Distribué par HYGI-PLUS :
ZA Les Petites Guigneries
85320 La Bretonnière La Claye
T 02 51 28 05 83
info@hygiplus.com

004052 - Liquide vaisselle désinfectant
ORLAV - 4 x 5 L
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV - LIQUIDE VAISSELLE DESINFECTNAT
Code du produit : 0407

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la susbtance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE CUISINE MANUELLE
DESINFECTANT
TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contaecct laevs denrées alimentaires et les aliments poimura aunx
Catégorie d'usager principal : Produit destiné à suang eu strictement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de f ilcahe de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.NFCREA.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +332 .(909).96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 599 .5

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.cens-traentipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et sedsa aptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H3).15
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam.3 1,8 H).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégor (ieA q1uatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catéieg o2r (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physiquel.e Vs opiré conisations concernant les autres produéitsse pnts dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage bi o(vcoidire la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et sedsa aptations.

Pictogrammes de danger :


GHS05


GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :
EC 270-325-2 CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BNEZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]
Etiquetage additionnel :
EUH208 Contient DIPENTENE (DL-LIMONENE). Peut prodeu iurne réaction allergique.
Mentions de danger et informations additionnelulers l ess dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiquetrsa, îenne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 P280 Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection et un équipe dmee pnrtotection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abomndmaent à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rirn acveec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si lati mviec en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 P332 + P313 P362 + P364 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON oum uénd ecin.

Conseils de prudence - Elimination : En cas d'irritation cutanée: consulnte mr uédecin.

P501 Enlever les vêtements contaminés elatv lers avant réutilisation.

Eliminer le contenu et son récipient dans unnstea lilation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrênmt epmréeoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agee Encuropéenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : httpc:/h/ea.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se réfé rlear ràubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicabulxe sm aélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe dXuI IrIèglement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,r1é s%e nptant des propriétés perturbant le systèmec reindieon conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/21 0la0 Cdoemmission ou dans le règlement (UE) 2018/60 l5a dCeommission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0946 EC: 931-513-6 REACH: 01-2119513359-38-XXXX 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIM ETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
EC: 270-325-2 REACH: 01-2119965180-41-XXXX CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
INDEX: 601_029_00_7 CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0 DIPENTENE (DL-LIMONENE)	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1.0

Limites de concentration spécifiques et estimatione d la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0946 EC: 931-513-6 REACH: 01-2119513359-38-XXXX 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIM ETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 4% <= C < 10%	orale: ETA = 2430 mg/kg PC
EC: 270-325-2 REACH: 01-2119965180-41-XXXX CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] INDEX: 0706 CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8		orale: ETA = 398 mg/kg PC
REACH: 01-2119488639-16-XXXX ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou siy mdepst ôsmes persistent, toujours faire appel à une mciénd.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne incoiennstce.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter udne mcién.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et proparen td 1u5r minutes en maintenant les paupières éc.artées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiqeunetm le sujet chez un ophtalmologiste, en lui monnt tlr'aétiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneeunste lma peau avec de l'eau et du savon ou utilins enre uttoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister en tprea lau et les vêtements, la montre, les chauss..u.res,

En cas de manifestation allergique, consulter udne mcién.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/oup sp'ail raît des lésions cutanées, il est nécessaicroen dseu lter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu impotert,a (npas plus d'une gorgée), rincer la bouche daev el'ce au et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui meor nl'tértiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et difrféés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux imméadtsi et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse

- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substanc oeu du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée .n oLi'rexposition aux produits de décomposition pceoumtporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de clao mdéposition thermique des produits, les intervesn asnertont équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de proctetion et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérée sle dsa rnusbriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de cptrionts individuelles appropriés (Se référer àu blar irque 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matér iabusxorbants non combustibles, par exemple : staebrlre,, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cdo'euarus.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de noeyttage

Nettoyer de préférence avec un détergent, évuitteilris la'tion de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stocksaognet applicables aux ateliers où est manipulé llea nmgée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation snas danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avantitli sréaution.

Prévoir des douches de sécurité et des fontainuelasi roecs dans les ateliers où le mélange est maén idpeu lfaçon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubriqu.e 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquaeinttsei que les réglementations de la protectionr advua til.

Eviter impérativement le contact du mélange avse cy eleux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dansl olecsa ux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'évetunelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien ferm l'aéb, rài de la lumière, de la chaleur et du froid.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un mua tiédreiantique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :
- Bidons

- Fûts
- Flacons

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- Verre
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Sac papier
- Textile

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il niet pdaos être utilisé pour d'autres applications qcueelle (s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techsn ciqounecernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée aveffce te minimum (DMEL)

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémi qàu leosng terme
DNEL :	33.3 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémi qàu leosng terme
DNEL :	4.76 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémi qàu leosng terme
DNEL :	8.33 mg de substance/m3

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémi qàu leosng terme
DNEL :	2750 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémi qàu leosng terme
DNEL :	175 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémi qàu leosng terme
DNEL :	15 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	
Effets potentiels sur la santé :	Contact avec la peau
DNEL :	Effets systémi qàu leosng terme
Voie d'exposition :	1650 mg/kg de poids corporel/jour
Effets potentiels sur la santé :	
	Inhalation
	Effets systémi qàu leosng terme

DNEL : 52 mg de substance/m3

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 1.64 mg de substance/m3

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 44 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémi qàu leosng terme
DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 5.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.54 mg/l

Sédiment d'eauc edou
1.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.13 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitetm dens eaux usées
PNEC :	1.8 mg/l

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet inittetermnt
PNEC :	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eauc edou
PNEC :	5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitetm dens eaux usées
PNEC :	10000 mg/l

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0009 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00096 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet inittetermnt
PNEC :	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eauc edou
PNEC :	12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitetm dens eaux usées
PNEC :	0.4 mg/l

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0135 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer

PNEC :	0.00135 mg/l
Compartiment de l'environnement :	
PNEC :	Sédiment d'eauc edou
Compartiment de l'environnement :	1 mg/kg
PNEC :	Sédiment marin
Compartiment de l'environnement :	0.1 mg/kg
PNEC :	Usine de traitetm dens eaux usées
	3000 mg/l

8.2. Contrôles de l’exposition

Mesures de protection individuelle, telles que leésq uipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipemenet sp rdotection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individu eplrloepres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individudeallnes un endroit propre, à l'écart de la zone dvea itl.ra

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fru.m Eenlever et laver les vêtements contaminés arvéaunttil isation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues conetsre p lrojections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire dee pr odrets lunettes à protection latérale conformeas n ào rlme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran faciuarl plao protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pnaes p urotection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de accot ndt'utiliser des verres correcteurs lors desa utrxa voù ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliùe rlse oproduit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés rénstis taux agents chimiques conformes à la norme EON 3 I7S4-1.

La sélection des gants doit être faite en foncdtieo nl' application et de la durée d'utilisation aus tpeo de travail.

Les gants de protection doivent être choisis enc tifon du poste de travail : autres produits chimeisq upouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protetchteiornm ique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acryloilnei t(rNBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtemdeen tsp rotection chimique étanches aux liquides (t3yp) ec onformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vnêttse mde protection chimique (type 6) conformes nào lram e NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés peat retinculier un tablier et des bottes. Ces effertosn ste maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail rérgeumlièent lavé.

Après contact avec le produit, toutes les partuie cso drps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques eth cimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Couleur : Limpide jaune.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosiv (i%té) : Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosi v(%ité) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : 6.50 +/- 1.5.
Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : =1.020 g/cm3 +/- 0.020

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danr gpehysique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

- Made under licence of European Label System® M SsoDfStware from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipu laeti odne stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- hypochlorite de calcium
- hypochlorite de sodium

Ne pas mélanger avec d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger tel lqeuse définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversiblles, qteu'une inflammation de la peau ou la forma dtio'énrythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatrer ehse.u

Peut entraîner des effets irréversibles sur lesx , yteuls que des lésions des tissus oculaires o ud éugnreadation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'voabtsioenr de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisée lsa pdaerstruction de la cornée, une opacité persteis tdaen la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voriea leo)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par vouieta cnée)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 398 mg/kg
Espèce : Rat

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Par voie orale : DL50 = 2430 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Test de maximisation chez le cobaye (GMPTN : on sensibilisan
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)
Aucun effet mutagène.

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STTO) - exposition unique:

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)
Par inhalation (Vapeurs) : C > 20 mg/l/4h

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Corrosivité : Aucun effet observé.
OCDE Ligne directrice 431 (Corrosion cutanée in v :i tErossai sur modèle de peau humaine)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante .p Proeduutire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassaubalen tq à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologieq ude l'INRS (Institut National de Recherche et de éScurité) :

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicoloqguie n° 227.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, ennet rdaeîs effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ouo luerss c d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toéx iacigtuë)
NOEC = 1 mg/
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toéx iacigtuë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'imbimlisoation immédiate)

NOEC = 0.27 mg
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essaei dpero rduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 27.7 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibnit idoe la croissance)

NOEC = 0.95 mg
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibnit idoe la croissance)

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.01 mg
Facteur M = 1
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibnit idoe la croissance)

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.11 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toéx iacigtuë)

NOEC = 0.135 mg
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toéx iacuitx premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.9 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'imbimlisoation immédiate)

NOEC = 0.3 mg/
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.4 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.6 mg/

12.1.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cetptea rpartéion respecte(nt) les critères de biodégraidtéa bciolmme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les dosn npéroeuvant cette affirmation sont tenues à la dsiistipoon des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur deme aenxdpresse ou à la demande du producteur de dnéttse. rge

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIPENTENE (DL-LIMONENE) (CAS: 138-86-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabi'leitsét ndisponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUMCA (S: 68891-38-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS
Facteur de bioconcentration : BCF = 71

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange deet/ osuon récipient doit être déterminée conformé maeunxt dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les c'oeuarus. d

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en rd laan sgaenté humaine et sans nuire à l'environnem eet nto,tamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législation sv iegueur, de préférence par un collecteur ou unntree perise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des dé cnhee tpsa,s procéder à leur élimination dans l'envieromnennt.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiqteu esutr le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispossit idoen l'ADR pour la route, du RID pour le rail, deM lD'IG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [240]- - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

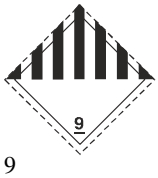
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorure de n-alkyl(c12-c16)-n,n-diméthyl-n-benazmylmonium [adbac/bkc (c12-c16)])

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utliisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 E1 601		3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l g/ 5(A kDR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969E1		manutention Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l g/ 5(I MkDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager Cargo		Cargo	note	EQ
	9 9	- -	II II I	964 Y964	450 L 30 kg G	964 -	450 L -	A97 A158 A197 A215	E1 E1
								A97 A158 A197 A215	

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l g/ 5(I AkTA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises daunsgesr,e voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATAa prtie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises deaunsgees,r voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATpAa rtie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure de n-al(lkcy12-c16)-n,n-diméthyl-n-benzylammonium [adbac/ b(ck12-c16)])

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières làa substance ou au mélange en matière de sécuridtée, santé et d'environnement

Le mélange est un produit à usage biocide. Il niet pdaos être utilisé pour d'autres applications qcueelle (s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techsn ciqounecernant le produit.

- Informations relatives à la classification et à' éltiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises enp tceo :m

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règletm (UenE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumisees tràic trion selon l'annexe XVII du règlement REACH (C nE°) 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-urnedaechr-.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/20 e0t4 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de su arfmacpehotères
- désinfectants
- parfums

- fragrances allergisantes :

linalool

citral

(r)-p-mentha-1,8-diene

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/20) 1:2

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	60.00 g/kg	04

Type de produits 4 : Surfaces en contact avece lnersé des alimentaires et les aliments pour animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le dCeo du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne noéutasn t pas connues, les informations données d apnrsé slaente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglemoennsta ttaint nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres euss aqgue ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoirn uo bateu préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisuar tede prendre toutes les mesures nécessaires éppoounr drre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fichdeo dnen ées de sécurité doivent être considérées coumnme ed escription des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme eg aurnantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de rpaétnioént dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau eta dve sg rlésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiquetrsa, îenne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entrdaeînse e ffets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînaen lté utanlité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testéeî neanntrta une létalité de 50 % au cours d'une périodnen éde.

CE50 : La concentration effective de substance aqusi ec 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance rqouvio pque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation est tRricetion des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (Fer)anc

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport interonnaatil de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internatiolnea.

RID : Regulations concerning the International cagrer iaof Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

- Made under licence of European Label System® M SsoDfStware from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -